

CONVENTION DE LOCATION
Salle des fêtes d'Artannes-sur-Indre



PARTIES

La convention de location de la salle des fêtes d'ARTANNES-SUR-INDRE, sise 4 rue de la Vallée du Lys, est consentie entre les soussignés :

- 1) Le Maire d'ARTANNES-SUR-INDRE, agissant au nom et pour le compte de la commune, par délibération du conseil municipal du 23 JUIN 2015,

ET

- 2) M. ou Mme
résidant (adresse complète) et
joignable au (téléphone).

MODALITES DE LA LOCATION

La salle des fêtes est retenue le (date complète jour/mois/année), pour :

- Un week-end : du samedi 9 heures au lundi 8 heures 30*
- Une journée : de 9 heures à 19 heures*
- Une demi-journée :*
 - le matin : de 9 heures à 14 heures ;*
 - l'après-midi : de 14 heures à 19 heures*
- Une soirée en semaine : de 18 heures à 23 heures*

La salle des fêtes est louée pour des heures supplémentaires :

- NON
- OUI : elle est louée pour (nombre) d'heures supplémentaires entre et (horaires) le (date complète).

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

La location de la salle des fêtes est consentie par le Maire moyennant la somme de :

..... euros (écrire en toutes lettres).

- Copie de l'attestation de responsabilité civile a été fournie ;
- Un acompte de 30 % a été versé au moment de la réservation ;
- L'organisateur s'engage à régler le solde de la location lors de la remise des clés ainsi qu'à remettre le chèque de caution d'un montant de 500 euros ;
- La Mairie s'engage à restituer le chèque de caution si et seulement si aucun dégât n'est constaté après l'état des lieux qui suit la location.

⇒ Les clés sont à retirer :

- Le jour de la manifestation
- Le vendredi avant 18 heures pour le week-end

⇒ Les clés seront à restituer :

- Le lendemain de la manifestation avant 9 heures
- Le lundi matin suivant le week-end de réservation, avant 9 heures

La présente convention s'applique conformément au règlement intérieur de la salle des fêtes.

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter ses termes et les termes de la présente convention,

Date et signature, avec la mention « lu et approuvé »

Le locataire

Fait à Artannes-sur-Indre, le
La présente convention vaut autorisation,
Le Maire,

Bertrand POITOU.

CONVENTION D'OCCUPATION POUR LES UTILISATEURS A L'ANNEE

Salle des fêtes d'Artannes-sur-Indre



PARTIES

La convention d'occupation de la salle des fêtes d'ARTANNES-SUR-INDRE, sise 4 rue de la Vallée du Lys, est consentie entre les soussignés :

- 1) Le Maire d'ARTANNES-SUR-INDRE, agissant au nom et pour le compte de la commune, par délibération du conseil municipal du 23 JUIN 2015,

ET

- 2) L'association
Représentée par M. ou Mme
résidant (adresse complète) et
joignable au (téléphone).

MODALITES DE L'OCCUPATION

L'occupation régulière de la salle des fêtes est consentie pour une activité de
pour l'année :/..... et plus précisément :

Occasionnellement (réservation par mail ou téléphone)

Pour une année complète (1^{er} septembre au 31 août)

Pour les mois de :

Septembre

Janvier

Mai

Octobre

Février

Juin

Novembre

Mars

Juillet

Décembre

Avril

Août

L'occupation régulière s'organise conformément au planning décidé par l'Adjoint délégué aux Associations. En cas d'occupation supplémentaire et exceptionnelle, l'association s'engage à solliciter au préalable une autorisation en Mairie.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

L'occupation de la salle des fêtes est consentie par le Maire :

Gracieusement

Moyennant la somme de : euros par an / mois (rayer la mention inutile)

Dans les deux cas,

L'association joint à la présente convention une copie de l'attestation de responsabilité civile ;

La Mairie s'engage à restituer le chèque de caution si et seulement si aucun dégât n'est établi par la faute ou les activités de l'association.

La présente convention s'applique conformément au règlement intérieur de la salle des fêtes.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter ses termes et les termes de la présente convention,

Date et signature, avec la mention « lu et approuvé »

Le Président de l'association

Fait à Artannes-sur-Indre, le
La présente convention vaut autorisation,
Le Maire,

Bertrand POITOU.

CONVENTION D'OCCUPATION POUR LES UTILISATEURS A L'ANNEE

Ancien gymnase d'Artannes-sur-Indre



PARTIES

La convention d'occupation de l'ancien gymnase d'ARTANNES-SUR-INDRE, sise rue du Bois des Plantes, est consentie entre les soussignés :

- 1) Le Maire d'ARTANNES-SUR-INDRE, agissant au nom et pour le compte de la commune, par délibération du conseil municipal du 23 JUIN 2015,

ET

- 2) L'association
Représentée par M. ou Mme
résidant (adresse complète) et
joignable au (téléphone).

MODALITES DE L'OCCUPATION REGULIERE

L'occupation régulière de l'ancien gymnase est consentie pour une activité de
pour l'année :/..... et plus précisément :

- Occasionnellement (réservation par mail ou téléphone)
 Pour une année complète (1^{er} septembre au 31 août)
 Pour les mois de :

- | | | |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Septembre | <input type="checkbox"/> Janvier | <input type="checkbox"/> Mai |
| <input type="checkbox"/> Octobre | <input type="checkbox"/> Février | <input type="checkbox"/> Juin |
| <input type="checkbox"/> Novembre | <input type="checkbox"/> Mars | <input type="checkbox"/> Juillet |
| <input type="checkbox"/> Décembre | <input type="checkbox"/> Avril | <input type="checkbox"/> Août |

L'occupation régulière s'organise conformément au planning décidé par l'Adjoint délégué aux Associations. En cas d'occupation supplémentaire et exceptionnelle, l'association s'engage à solliciter au préalable une autorisation en Mairie.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

L'occupation de l'ancien gymnase est consentie par le Maire :

- Gracieusement
 Moyennant la somme de : euros par an / mois (rayer la mention inutile)

Dans les deux cas,

- L'association joint à la présente convention une copie de l'attestation de responsabilité civile ;
 La Mairie s'engage à restituer le chèque de caution si et seulement si aucun dégât n'est établi par la faute ou les activités de l'association.

La présente convention s'applique conformément au règlement intérieur des gymnases.

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter ses termes et les termes de la présente convention,

Date et signature, avec la mention « lu et approuvé »

Le Président de l'association

Fait à Artannes-sur-Indre, le
La présente convention vaut autorisation,
Le Maire,

Bertrand POITOU.

CONVENTION D'OCCUPATION POUR LES UTILISATEURS A L'ANNEE
Nouveau gymnase d'Artannes-sur-Indre



PARTIES

La convention d'occupation du nouveau gymnase d'ARTANNES-SUR-INDRE, sise rue du Bois des Plantes, est consentie entre les soussignés :

- 1) Le Maire d'ARTANNES-SUR-INDRE, agissant au nom et pour le compte de la commune, par délibération du conseil municipal du 23 JUIN 2015,

ET

- 2) L'association
Représentée par M. ou Mme
résidant (adresse complète) et
joignable au (téléphone).

MODALITES DE L'OCCUPATION REGULIERE

L'occupation régulière du nouveau gymnase est consentie, pour une activité de
pour l'année :/..... et plus précisément :

Occasionnellement (réservation par mail ou téléphone)

Pour une année complète (1^{er} septembre au 31 août)

Pour les mois de :

Septembre

Janvier

Mai

Octobre

Février

Juin

Novembre

Mars

Juillet

Décembre

Avril

Août

L'occupation régulière s'organise conformément au planning décidé par l'Adjoint délégué aux Associations. En cas d'occupation supplémentaire et exceptionnelle, l'association s'engage à solliciter au préalable une autorisation en Mairie.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

L'occupation de du nouveau gymnase est consentie par le Maire :

Gracieusement

Moyennant la somme de : euros par an / mois (*ayer la mention inutile*)

Dans les deux cas,

L'association joint à la présente convention une copie de l'attestation de responsabilité civile ;

La Mairie s'engage à restituer le chèque de caution si et seulement si aucun dégât n'est établi par la faute ou les activités de l'association.

La présente convention s'applique conformément au règlement intérieur des gymnases.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter ses termes et les termes de la présente convention,

Date et signature, avec la mention « lu et approuvé »

Le Président de l'association

Fait à Artannes-sur-Indre, le
La présente convention vaut autorisation,
Le Maire,

Bertrand POITOU.

CONVENTION DE LOCATION ad hoc
Gymnase d'Artannes-sur-Indre



PARTIES

La convention de location du gymnase (ancien, nouveau¹) d'ARTANNES-SUR-INDRE, 6 rue du Bois des Plantes, est consentie entre les soussignés :

- 3) Le Maire d'ARTANNES-SUR-INDRE, agissant au nom et pour le compte de la commune, par délibération du conseil municipal du 23 JUIN 2015,

ET

- 4) M. ou Mme
résidant (adresse complète) et
joignable au (téléphone).

MODALITES DE LA LOCATION

Le gymnase est retenu le (date complète jour/mois/année),
Entre heures et heures.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

La location du gymnase est consentie par le Maire moyennant la somme de :

..... euros (écrire en toutes lettres).

- Copie de l'attestation de responsabilité civile a été fournie ;
- Un acompte de 30 % a été versé au moment de la réservation ;
- L'organisateur s'engage à régler le solde de la location lors de la remise des clés ainsi qu'à remettre le chèque de caution d'un montant de 500 euros ;
- La Mairie s'engage à restituer le chèque de caution si et seulement si aucun dégât n'est constaté après l'état des lieux qui suit la location.

⇒ Les clés sont à retirer :

- Le jour de la manifestation
- Le vendredi avant 18 heures pour le week-end

⇒ Les clés seront à restituer :

- Le lendemain de la manifestation avant 9 heures
- Le lundi matin suivant le week-end de réservation, avant 9 heures

La présente convention s'applique conformément au règlement intérieur du gymnase.

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter ses termes et les termes de la présente convention,

Date et signature, avec la mention « lu et approuvé »
Le locataire

Fait à Artannes-sur-Indre, le
La présente convention vaut autorisation,
Le Maire,

Bertrand POITOU.

¹ Barrer mention inutile.

CONVENTION D'OCCUPATION POUR LES UTILISATEURS A L'ANNEE
Salles des associations d'Artannes-sur-Indre – Bâtiment des Glycines



PARTIES

La convention d'occupation des salles des associations d'ARTANNES-SUR-INDRE, sise Bâtiment des Glycines, allée des Glycines, est consentie entre les soussignés :

- 1) Le Maire d'ARTANNES-SUR-INDRE, agissant au nom et pour le compte de la commune, par délibération du conseil municipal du 23 JUIN 2015,

ET

- 2) L'association
Représentée par M. ou Mme
résidant (adresse complète) et
joignable au (téléphone).

MODALITES DE L'OCCUPATION REGULIERE

L'occupation régulière de la salle (dénomination de la salle) pour une activité de est consentie pour l'année :/.....
et plus précisément :

- Occasionnellement (réservation par mail ou téléphone)
 Pour une année complète (1^{er} septembre au 31 août)
 Pour les mois de :
- | | | |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Septembre | <input type="checkbox"/> Janvier | <input type="checkbox"/> Mai |
| <input type="checkbox"/> Octobre | <input type="checkbox"/> Février | <input type="checkbox"/> Juin |
| <input type="checkbox"/> Novembre | <input type="checkbox"/> Mars | <input type="checkbox"/> Juillet |
| <input type="checkbox"/> Décembre | <input type="checkbox"/> Avril | <input type="checkbox"/> Août |

L'occupation régulière s'organise conformément au planning décidé par l'Adjoint délégué aux Associations. En cas d'occupation supplémentaire et exceptionnelle, l'association s'engage à solliciter au préalable une autorisation en Mairie.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

L'occupation de la salle est consentie par le Maire :

- Gracieusement
 Moyennant la somme de : euros par an / mois (*ayer la mention inutile*)

Dans les deux cas,

- L'association joint à la présente convention une copie de l'attestation de responsabilité civile ;
 La Mairie s'engage à restituer le chèque de caution si et seulement si aucun dégât n'est établi par la faute ou les activités de l'association.

La présente convention s'applique conformément au règlement intérieur du Bâtiment des Glycines.

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter ses termes et les termes de la présente convention,

Date et signature, avec la mention « lu et approuvé »
Le Président de l'association

Fait à Artannes-sur-Indre, le
La présente convention vaut autorisation,
Le Maire,

Bertrand POITOU.

CONVENTION DE LOCATION
Salles des Glycines d'Artannes-sur-Indre



PARTIES

La convention d'occupation des salles des associations d'ARTANNES-SUR-INDRE, sise Bâtiment des Glycines, allée des Glycines, est consentie entre les soussignés :

- 5) Le Maire d'ARTANNES-SUR-INDRE, agissant au nom et pour le compte de la commune, par délibération du conseil municipal du 23 JUIN 2015,

ET

- 6) M. ou Mme
résidant (adresse complète) et
joignable au (téléphone).

MODALITES DE LA LOCATION

La salle ou les salles est/sont retenues (date complète jour/mois/année),
entre heures et heures.

Salle(s) retenue(s) : (dénomination)

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

La location est consentie par le Maire moyennant la somme de :

..... euros (écrire en toutes lettres).

- Copie de l'attestation de responsabilité civile a été fournie ;
- Un acompte de 30 % a été versé au moment de la réservation ;
- L'organisateur s'engage à régler le solde de la location lors de la remise des clés ainsi qu'à remettre le chèque de caution d'un montant de 500 euros ;
- La Mairie s'engage à restituer le chèque de caution si et seulement si aucun dégât n'est constaté après l'état des lieux qui suit la location.

⇒ Les clés sont à retirer :

- Le jour de la manifestation
- Le vendredi avant 18 heures pour le week-end

⇒ Les clés seront à restituer :

- Le lendemain de la manifestation avant 9 heures
- Le lundi matin suivant le week-end de réservation, avant 9 heures

La présente convention s'applique conformément au règlement intérieur du gymnase.

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter ses termes et les termes de la présente convention,

Date et signature, avec la mention « lu et approuvé »
Le locataire

Fait à Artannes-sur-Indre, le
La présente convention vaut autorisation,
Le Maire,

Bertrand POITOU.